

Le Président de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération

Vu les articles L.2122-23 sur renvoi de l'article L.5211-2 et L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n° 1 du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a élu Monsieur David ROBO Président de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération,
Vu la délibération n° 3 du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a élu Madame Nadine PELERIN au poste de Vice-Présidente,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2020 portant délégation de fonction à Madame Nadine PÈLERIN relatif à la communication et à l'évènementiel ;

ARRETE

VANNES
15/01/2024

OBJET : Délégation de fonction - Madame Nadine PÈLERIN, Vice-Présidente

Article 1 : L'arrêté du 20 juillet 2020 portant délégation de fonction à Madame Nadine PÈLERIN relatif à la communication et à l'évènementiel est abrogé.

Article 2 : Délégation est donnée à Madame Nadine PÈLERIN, Vice-Présidente, pour suivre les affaires en relation avec :

- Le tourisme.

Article 3 : Cette délégation s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés et publié au registre des arrêtés de la Communauté d'agglomération.

Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département du Morbihan et à Monsieur le Trésorier Principal de Vannes Municipale.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Notifié le 25/01/2024

La Vice-Présidente,



Nadine PÈLERIN

Le Président,



David ROBO